

## Réponses ELE

### CONSULTATION PUBLIQUE N°2020-016 DU 7 OCTOBRE 2020 RELATIVE A LA METHODOLOGIE DE CONSTRUCTION DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE ET DU TARIF DE CESSIION

*Ce document a été rédigé par ELE, syndicat professionnel représentant des Entreprises Locales d'Énergies, en collaboration avec ses adhérents. ELE regroupe des ELD (GRD et Fournisseurs) et des producteurs d'énergie, représente ses membres au niveau national, organise et anime les échanges d'expertises et d'expériences sur les sujets métiers et dans le domaine social, accompagne ses adhérents dans la compréhension et la mise en œuvre de la réglementation.*

#### Introduction

La méthode proposée par la CRE de prise en compte du profilage dynamique et de prise en compte *ex ante* du retard structurel existant dans le cadre d'un mouvement tarifaire, semblent pertinents aux adhérents d'ELE sollicités. Une application réciproque dans la construction des tarifs de cession semble également nécessaire.

ELE appelle cependant à la vigilance quant à l'impact du profilage dynamique sur les marges des ELD. Ces marges doivent être préservées, d'autant plus que le contexte réglementaire ne semble pas particulièrement favorable aux ELD à court terme.

Aussi, ELE considère que l'activité de fourniture aux tarifs réglementés de vente doit conserver dans la durée un niveau de marge raisonnable. La modification de la méthodologie de construction des tarifs réglementés et du tarif de cession dont cette consultation est l'objet - notamment l'introduction d'une nouvelle prime de risque - ne doit pas impacter négativement la marge des ELD s'approvisionnant au TC.

#### Réponses aux questions de la consultation

**Question 1 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE de mettre en place une méthodologie, dans le cadre des profils dynamiques, similaire à celle utilisée précédemment avec le profilage statique ? Sinon, quelle alternative proposez-vous ?**

ELE est **globalement favorable** à la proposition de la CRE de mettre en place une méthodologie, dans le cadre des profils dynamiques, similaire à celle utilisée précédemment avec le profilage statique.

Le profilage dynamique faisant varier les *mark-up* de risque, les écarts au niveau des ELD pourraient s'avérer négatifs et donc le profilage dynamique s'avérerait défavorable en zone ELD. De plus, il convient de rappeler ici que le déploiement des compteurs LINKY est décalé en zone ELD.

ELE appelle à la vigilance quant à l'impact du profilage dynamique sur les marges des ELD. Ces marges doivent être préservées, d'autant plus que le contexte réglementaire ne semble pas particulièrement favorable aux ELD à court terme.

Enfin, **les ELD consultées ne sont pas favorable à une réduction de la composante des coûts des écarts du périmètre d'équilibre incluse dans les TRVE.**

**Question 2 : Etes-vous favorable à la méthodologie de calcul des profils déterministes à température normale proposée par la CRE présentée ici et détaillée dans les annexes ? En particulier, la durée de**

*trois ans d'historique pour calculer les coefficients des profils déterministes à température normale vous semble-t-elle adaptée ?*

ELE est **favorable** à la méthodologie de calcul des profils déterministes à température normale proposée par la CRE présentée ici et détaillée dans les annexes.

ELE est globalement favorable aux **trois ans qui semble le bon compromis**. Une question se fait jour sur la disponibilité des historiques et notamment en profils dynamique sur une période de trois ans. Les coefficients de gradient pourraient de plus évoluer avec le développement des compteurs LINKY (qui pourraient faire évoluer les profils de consommation, quoique la période semble glissante) ou encore avec l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments.

Il est en outre important de rappeler à nouveau que le déploiement des compteurs LINKY est décalé en zone ELD.

*Question 3 : La publication des données (profils à température normale et gradients) par la CRE avant le début de la période de lissage vous semble-t-elle permettre la répliquabilité de la méthodologie ?*

Les ELD consultées considèrent qu'en effet, la publication des données par la CRE avant le début de la période de lissage, semble permettre la répliquabilité de la méthodologie.

*Question 4 : Êtes-vous favorable à une période de transition pour la prise en compte du profilage dynamique dans la construction des TRVE ?*

ELE est **favorable** à une période de transition pour la prise en compte du profilage dynamique dans la construction des TRVE.

ELE rappelle à nouveau le déploiement décalé des compteurs LINKY en zones ELD. Nous nous interrogeons donc sur la possibilité de mise en œuvre en zone ELD.

*Question 5 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE concernant la prise en compte de la couverture des risques, en particulier s'agissant de la couverture du risque lié aux aléas de consommation hors thermosensibilité (dont le calcul est détaillé en annexe) qui est modifiée ? De quelle manière la prise en compte de la couverture des risques liés à l'approvisionnement des fournisseurs impacte-t-elle le montant des écarts du périmètre d'équilibre intégrés au calcul des TRVE ?*

ELE rappelle à nouveau le déploiement décalé des compteurs LINKY en zones ELD. Nous nous interrogeons donc sur la possibilité de mise en œuvre en zone ELD.

Prendre un marqueur de risque supplémentaire peut sembler positif au premier abord. Cependant, la mutualisation du risque qui valait jusqu'alors nous satisfaisait.

**Nous manquons en outre d'éléments pour nous prononcer sur ce point** et considérer les impacts d'une telle évolution. Arrivera-t-on à la même somme globale avec ce nouveau mode de prise en compte des risques ? Si tel n'était pas le cas, nous ne pouvons nous prononcer en faveur de cette proposition.

*Question 6 : Etes-vous favorable à prendre en compte de manière ex ante le retard structurel existant entre la date d'application des TRVE et la date d'évolution des coûts sous-jacents ? Le cas échéant, êtes-vous favorable à la méthodologie proposée par la CRE ?*



La **proposition nous semble bonne**, puisqu'indépendante de la consommation. Il s'agit bien d'un delta de tarif, ce qui explique le choix de la CRE d'appliquer un delta d'un douzième sans pondération. Le rattrapage proposé n'est pas parfait dans la mesure où il existe toujours un écart, mais celui-ci reste du 2<sup>ième</sup> ordre. **Cette solution a le mérite d'être simple à mettre en œuvre et de minimiser les écarts** qu'il y aura à rattraper en fin d'année, de façon satisfaisante.

Il convient que ces rattrapages soient également appliqués au TC, pour sauvegarder les marges des fournisseurs.